



Ce Projet est financé par  
l'Union européenne



Renforcement des mesures politiques et juridiques engagées  
par la Tunisie pour la réduction et l'interdiction de certains  
types d'emballages en plastique à usage unique

Rapport de démarrage sur les résultats  
des consultations et les goulots d'étranglement

**Tâche 1 - Livrable D1.1**

Résumé

Avril 2023

<b>Version</b>	<b>Titre du document</b>	<b>Auteur</b>	<b>Examen et approbation</b>
v.2	<i>Tâche 1 - Livrable D1.1 - Rapport de démarrage présentant les résultats du processus de consultation des partenaires et les goulots d'étranglement liés à l'application de la réglementation d'interdiction des sacs en Plastique– Résumé</i>	<i>Matias Rodrigues Afef Marrakachi Ridha Abbes</i>	<i>Anis Ismail</i>

## WATER AND ENVIRONMENT SUPPORT IN THE ENI SOUTHERN NEIGHBOURHOOD REGION

Le projet « Water and Environment Support (WES) in the ENI Neighborhood South Region » est un projet d'appui technique régional financé par l'Instrument européen de voisinage (IEV) Sud. Il vise à protéger les ressources naturelles dans le contexte méditerranéen et à améliorer la gestion des rares ressources en eau dans la région. WES vise notamment à résoudre les problèmes liés à la prévention de la pollution et à l'utilisation rationnelle de l'eau. WES capitalise sur les résultats des précédents projets régionaux similaires financés par l'Union Européenne (UE) (Horizon 2020 CB / MEP; SWIM SM; SWIM-H2020 SM) et s'efforce de créer un environnement favorable et d'accroître les capacités de toutes les parties prenantes des pays partenaires (PP).

### *CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ :*

*Cette publication a été réalisée avec le soutien financier de l'Union européenne dans le cadre du projet WES. Les avis qui y sont exprimés n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement le point de vue de l'Union européenne.*



## 1. CONTEXTE, OBJECTIFS ET METHODOLOGIE

---

L'objectif principal de l'activité WES « Renforcement des mesures politiques et juridiques engagées par la Tunisie pour la réduction et l'interdiction de certains types d'emballages en plastique à usage unique (N-E-TN-P4) » est d'identifier les goulots d'étranglement (techniques, législatifs, financiers, etc.) dans l'application de la réglementation d'interdiction des sacs en Plastique (Décret n° 32 du 16 janvier 2020 fixant les types de sacs en plastique dont la production, l'importation, la distribution et la détention sont interdites sur le marché intérieur) et de proposer des actions pour lever et surmonter ces contraintes.

Un objectif additionnel est celui de proposer une feuille de route pour étendre, si possible, les mesures visant la réduction et l'interdiction de certains autres emballages en plastique à usage unique en Tunisie.

La Tâche 1, dont les résultats sont restitués dans le premier rapport, a plus particulièrement pour mission d'identifier les goulots d'étranglement dans l'application du Décret n° 32 du 16 janvier 2020 d'interdiction des sacs en Plastique. L'objectif est donc d'identifier au mieux les éléments bloquants ou contraignants qui pourraient entraver l'application du décret, ainsi que les goulots d'étranglement, afin de préparer une base solide pour les travaux et recommandations qui seront lancés dans le cadre de la tâche 2.

Il est utile de rappeler qu'au mois d'Août 2022, le Ministère de l'Environnement a annoncé que la mesure entrant en vigueur à compter du 1er Septembre de 2022 avec une période transitoire jusqu'au 1er Janvier 2023 date à laquelle la mesure d'interdiction est entrée pleinement en vigueur pour la totalité des activités liées à l'importation la production, la commercialisation et la détention des sacs objet de l'interdiction.

Les chiffres utilisés par l'administration concernant la quantité de sacs en plastique mis sur le marché en Tunisie avant l'interdiction sont les suivants : 4,2 milliards de sacs en plastique à deux anses et à usage unique sont commercialisés annuellement dont 3 milliards produits localement et 1,2 milliards importés (Enquête SAMEF, 2018)<sup>1</sup>. En poids, ces quantités représentent quelques 20 000 tonnes commercialisées annuellement.

Le nombre d'entreprise de production des sachets plastiques s'élève à 46, dont 25 sont enregistrées dans à l'APII et 21 autres entreprises identifiées à travers les investigations de terrain (Enquête SAMEF, 2018). D'après d'autres sources le nombre d'entreprises est plus élevé que 100, sans compter le secteur informel.

---

<sup>1</sup> Etude SAMEF intitulée 'Etude de diagnostic et mise à niveau de la filière des sacs en plastique en Tunisie' (2018)

Le secteur du commerce traditionnel, avec près de 75% des ventes au détail alimentaire, reste encore prédominant par rapport à celui de la distribution moderne. La grande fragmentation du secteur traditionnel ajoutée à celle d'un secteur de ventes informel significatif rend plus complexe l'application des mesures de prohibition.

Après les conventions passées avec la distribution moderne et les pharmacies il resterait encore à fin 2022 environ 1,1 milliard de sacs de caisse vendus annuellement par la distribution traditionnelle. Chiffre qui s'élèverait à quelques 1,4 milliards de sacs en y rajoutant la part estimée du secteur informel des ventes.

Le présent rapport s'appuie principalement sur les informations et opinions recueillies lors des interviews réalisées en Décembre 2022 et Janvier 2023 avec les principales parties prenantes, appartenant à trois groupes d'acteurs avec des positions et des enjeux différents sur le sujet :

- L'administration publique, agences et autres établissements publics ou semi-étatiques,
- Les participants directs de la chaîne de la valeur du produit et du déchet : fabricants, distributeurs, collecteurs, recycleurs,
- Les groupes en relation avec l'univers des consommateurs et des citoyens (ONG, associations, groupes d'influence, médias).

Les principaux objectifs des interviews étaient les suivants :

- Recueillir des informations et données pertinentes sur le sujet de la part des acteurs directement ou indirectement impliqués,
- Obtenir des éclairages spécifiques sur les différents enjeux, contraintes, difficultés, pour les parties prenantes,
- Obtenir des opinions, avis, recommandations sur certains aspects du décret et de son application,
- Identifier les motivations, difficultés, goulots d'étranglement

En complément, le benchmark des législations implantées dans d'autres pays a mis en évidence des mesures de prohibition des sacs plastique à usage unique mitigées par des entrées en vigueur plus ou moins échelonnées dans le temps en fonction des types de sacs. Dans certains pays elles sont complétées par l'obligation d'utiliser des matières plastiques recyclables pour la fabrication de sacs. Le Royaume Uni s'est singularisé par une mesure qui se base non pas sur la prohibition mais uniquement sur l'obligation de les vendre à un prix suffisamment dissuasif pour le consommateur final. Dans la quasi totalité des cas, les infractions et le régime des sanctions, sont clairement définis soit par le texte lui-même soit par renvoi des textes préexistants (code de l'environnement, loi déchets, etc.). C'est aussi les cas pour l'identification les autorités compétentes dans l'application et la mise en œuvre de l'interdiction.

## 2. TABLEAU RESUMÉ DES CONTRAINTES ET GOULOTS D'ETRANGLEMENT IDENTIFIÉS

Principaux aspects	Contraintes et goulots d'étranglement identifiés
Juridiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le renvoi aux dispositions pertinentes de la législation en vigueur en matière de sanctions peut constituer une source d'ambiguïté car le décret n'indique pas de façon précise les infractions et les respectives sanctions applicables à chacune d'elles, ce qui peut donner l'impression d'une certaine indéfinition quant aux conséquences du non respect du décret</li> </ul>
Suivi et Contrôle	<ul style="list-style-type: none"> <li>Absence de dispositions spécifiant, pour les autorités compétentes, l'obligation d'élaborer un plan d'action ou une stratégie de mise en œuvre et de suivi de l'application du décret au niveau ministériel et les domaines d'intervention respectifs de chacune d'entre elles</li> <li>Absence de référence relative aux maires, compte tenu de leur pouvoir réglementaire mais aussi de leurs compétences en tant que chargés de la police locale sanitaire et environnementale</li> <li>Absence de registre relatif aux quantités et volumes de sacs en plastique mis sur le marché, rendant difficile le suivi des effets du décret par les autorités</li> </ul>
Environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le sac en plastique « biodégradable » comme produit de substitution par excellence est questionnable, entre autres pour les raisons suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>la biodégradabilité est étroitement dépendante des conditions environnementales (température, humidité,...),</li> <li>la filière de compostage est aujourd'hui pratiquement inexistante en Tunisie,</li> </ul> </li> <li>Le décret ne fait aucune référence aux sacs en plastique fabriqués à partir de matières plastiques recyclées</li> <li>Les sacs réutilisables doivent atteindre, dans le cas le plus favorable, au moins une dizaine de réutilisations pour apporter un véritable bénéfice environnemental vis-à-vis du sac à usage unique</li> </ul>
Techniques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le critère de la capacité minimum de 30 litres, croisé avec celui de l'épaisseur de 40 microns, rend plus complexe l'identification des sacs plastique en polyéthylène qui entrent dans le champ de l'interdiction</li> <li>Les expériences d'utilisation des sacs biodégradables n'ont pas été concluantes du fait d'une tenue au déchirement déficiente</li> </ul>

<p>Financiers et économiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il n'y a pas de fonds spécifiquement dédiés à fournir une aide financière aux industriels plasturgistes pour la reconversion de leur production de sacs.</li> <li>• La fragmentation de la distribution traditionnelle qui, si on y rajoute le secteur informel, représenterait plus de 80% des ventes au détail, rend difficiles les engagements collectifs par ce secteur quant à la prohibition des sacs à usage unique</li> </ul>
<p>Communication</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le ministère considère que la participation des industriels a été assurée tout au long du processus. Toutefois certains groupes de producteurs déclarent s'être sentis exclus.</li> <li>• Absence d'un programme clair d'information, de communication et de sensibilisation étalé sur plusieurs années, avec des supports et des moyens de communication diversifiés et étudiés pour chacune des cibles à atteindre</li> <li>• Les campagnes de sensibilisation réalisées n'ont pas été accompagnées par des incitations ou des pénalisations, instruments économiques ou prohibitions légales effectivement respectées par les commerçants, qui favoriseraient une modification des attitudes des consommateurs en un comportement effectif lors de l'acte d'achat</li> </ul>
<p>Sociaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Souci que les solutions de substitution soient produites en Tunisie afin de préserver au maximum les emplois locaux (estimés à un millier de personnes pour ce qui est des sacs en plastique à usage unique)</li> <li>• Les répercussions du décret sur le secteur informel (vendeurs ambulants de sachets) n'ont pas été prises en compte, ni la question de l'usage des sacs en plastique à usage unique en tant que sacs poubelle par les catégories à faibles revenus</li> </ul>
<p>Mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Absence d'un plan d'action impliquant les différents intervenants et composé d'une série de phases et d'étapes de mise en œuvre, étalées sur une période adéquate</li> </ul>